

**Commission Régionale Football Loisirs****Et Bariani****SAISON 2017/2018****PROCÈS-VERBAL N°24**

---

**Réunion du : mercredi 28 février 2018**

---

**Président : M. MATHIEU.****Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL - ELLIBINIAN  
(représentant CRA).****Excusés : MM. DUPUY – THOMAS - DELPLACE - DARDE -**

---

<u>FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES</u>
--------------------------------------

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

**SAMEDI****Poule B :**

20007869 – FCCM / PLUG IT CLUB du 19/02/18.

<b><u>COUPES</u></b>
----------------------

<b><u>Samedi Matin</u></b>
----------------------------

**N° 20358145 – CANAL+ AS / CORMEILLES AC du 03/03/18.**

La Commission prend note du courrier de CANAL + AS et confirme le changement de terrain. La rencontre se déroulera au stade Lenglen N°2, 2 rue Louis Armand à PARIS (75015), coup d'envoi à 09h00. Elle demande à CANAL + AS de prévenir son adversaire.

**N° 20331983 – VEMARS ST WITZ FC / GRENELLE PARIS AS du 17/02/18.**

La Commission prend note du rapport de l'arbitre.

**Franciliens****N° 20218932 – LANCIERS FC / ALFORTVILLE US du 19/02/18 reporté le 26/02/18.**

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

LANCIERS FC = 3 / ALFORTVILLE US = 1.

L'équipe LANCIERS est qualifiée pour le prochain tour.

**CHAMPIONNATS****Samedi Matin**

La Commission prend note du courrier de **GRENELLE PARIS AS** et de **MEDIA FC** et leur demande de transmettre dans les plus brefs délais les documents réclamés précédemment.

**Poule A****N° 20007458 – SPORT FOOT / TREMBLAY FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide :

Match perdu par forfait à TREMBLAY FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SPORT FOOT (5 buts / 4 points).

**N° 20007454 – AVOCATS SC / MEDIA FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'AVOCATS SC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à AVOCATS SC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à MEDIA FC (5 buts / 4 points).

**N° 20007456 – ENORME FC / VEMARS ST WITZ FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ENORME FC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à ENORME FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à VEMARS ST WITZ FC (5 buts / 4 points).

**N° 20007453 – CANAL + AS / JEUNES DU STADE ENT.S du 10/02/18 reporté le 24/02/18**

La Commission prend note du courrier de CANAL + AS.

**Poule B****N° 20007828 – SOCRATES CLUB / OCCAZ FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'OCCAZ FC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à OCCAZ FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SOCRATES CLUB (5 buts / 4 points).

**Franciliens****Poule A****N° 20007940 – CIGALES FC / LE TIR AS CLUB du 11/12/17 reporté le 26/02/18**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission décide :

Match perdu par forfait à CIGALES FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS CLUB (5 buts / 4 points).

La Commission informe CIGALES FC qu'elle doit régler les frais de déplacement à l'arbitre, à savoir (23€ x 2=46€).

**N° 20007967 – DCONTRACT / JOINVILLE RC du 05/02/18 reporté le 26/02/18**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JOINVILLE RC (5 buts / 4 points).

**Bariani****Poule A****N° 20010325 – ISL UNITED / ESSEC F. COLLEGUES du 12/02/18 reporté le 16/04/18**

La Commission prend note du courrier d'ISL UNITED mais ne peut répondre favorablement à la demande. Elle précise que l'équipe ISL UNITED est toujours qualifiée en coupe.

**Poule C****N° 20010494 – DIAC AM.SPORTIVE / COSMOS 17 du 29/01/18**

En l'absence de la feuille de match réclamée le 07/02/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à DIAC.AM.SPORTIVE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à COSMOS 17 (6 buts/ 4 points).

**Supporters****N° 20010615 – LIVERPOOL FRANCE / SUPP.LYON du 05/02/18 reporté le 26/02/18.**

La Commission prend note du courrier de SUPP.LYON.

**N° 20010610 – SUPP.BORDEAUX / LIVERPOOL FRANCE du 29/01/18**

En l'absence de la feuille de match réclamée le 07/02/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SUPP.BORDEAUX (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIVERPOOL FRANCE (1 but/ 4 points).

**Prochaine réunion : mercredi 07 mars 2018.**